

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

CONNAISSANCE DES POLITIQUES SOCIALES - U5

SESSION 2022

Durée : 5 heures
Coefficient : 5

Matériel autorisé

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue », est autorisé.

Tout autre matériel est interdit.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet se compose de 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11.

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2022
U5 – Connaissance des politiques sociales	Code 22ESE5CPSNC	Page 1 sur 11

LOGEMENT AUTONOME DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

De nouvelles formes d'habitat émergent. Elles partent de la volonté des personnes [...] de choisir leur parcours résidentiel. L'habitat inclusif offre une solution alternative à l'hébergement en établissement et au logement totalement autonome, parfois source d'isolement. Ces projets doivent durablement s'inscrire dans la vie de la cité. Pour les personnes, il s'agit de réconcilier, dans le cadre d'un projet de vie sociale et partagée, le besoin de se sentir chez soi par un logement protecteur et l'accès à des services indispensables à leur vie quotidienne.

Source : Corbin Stéphane, L'habitat inclusif, « *Constructif* », vol. 53, n°2, 2019, pages 42 à 46.

QUESTION 1 :

Présenter les difficultés que les personnes en situation de handicap rencontrent dans l'accès au logement autonome.

Expliquer comment les politiques sociales répondent à leurs besoins d'accès et de maintien dans le logement autonome, qu'il soit en totale autonomie ou inclusif.

QUESTION 2 :

Pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à un logement autonome, l'association « Ensemble & Différents » située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence s'est engagée dans un projet d'habitat inclusif.

Montrer en quoi le travail partenarial conduit par cette association favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'épreuve permettra d'évaluer les compétences suivantes :

C.4.1 - Développer des actions en partenariat, en réseau et participer à la dynamique institutionnelle ;

C.4.2 - Respecter les logiques institutionnelles et les stratégies organisationnelles.

BARÈME :

Question 1 – 11 points.

Question 2 – 7 points.

Clarté et rigueur de l'expression écrite et de la composition : 2 points.

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2022
U5 – Connaissance des politiques sociales	Code 22ESE5CPSNC	Page 2 sur 11

ANNEXES :

Annexe 1 : Autonomie et capacités, fondements du projet de logement autonome.

Source : Guide Les structures d'accompagnement à la vie autonome, juin 2018, Handicap service Alister

Disponible sur : <https://www.handicap-services-alister.com/> (consulté le 8 octobre 2021)

Annexe 2 : Logement autonome : des freins persistants.

Source : Défenseur des droits – Rapport et étude 2015

Disponible sur : <https://juridique.defenseurdesdroits.fr/> (consulté le 2 juin 2021)

Annexe 3 : Qu'est-ce que l'habitat inclusif ?

Source : Qu'est-ce que l'habitat inclusif ?, *Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie – CNSA* - Mis à jour le 17 mai 2021,

Disponible sur : <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/habitat-inclusif/quest-ce-que-lhabitat-inclusif> (consulté le 1er juin 2021)

Annexe 4 : L'aide à la vie partagée : une aide financière au profit de l'habitat inclusif.

Source : *Code de l'action sociale et des familles*, en ligne sur Legifrance,

Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/> (consulté le 8 octobre 2021)

Annexe 5 : Le projet d'habitat inclusif « Les Amalias » de l'Association Ensemble et Différents.

Source : Le projet « Les Amalias », *Ensemble et Différents*

Disponible sur : <https://www.ensemble-differents.fr/habitat-inclusif-amalias/> (consulté le 28 mai 2021)

Annexe 1 : Autonomie et capacités, fondements du projet de logement autonome

Fréquemment utilisé dans les sciences sociales, le concept d'autonomie est une notion « flottante » et soumise à interprétation.

Du grec « autos » qui signifie soi-même et « nomos » qui signifie loi ou règle, le terme autonomie désigne au sens étymologique, la capacité et la liberté pour la personne de se gouverner elle-même selon ses propres règles.

[...]

Jean-Luc Charlot souligne que les jeunes adultes en situation de handicap souhaitent de plus en plus souvent « dé-cohabiter » du milieu familial ou de l'établissement médico-social dans lequel ils sont hébergés et souhaitent « acquérir » ou conserver des possibilités d'autonomie pour lesquelles un logement indépendant peut constituer, à certaines conditions un cadre structurant.

Dans la continuité de son propos, d'autres auteurs ont ainsi défini l'autonomie comme « la capacité d'une personne à décider, à mettre en œuvre ses décisions et à satisfaire ses besoins particuliers, sans sujétion à autrui ». Ces auteurs distinguent deux sphères de capacités qui s'expriment dans l'autonomie : l'autonomie d'exécution (réalisation des actions ou des tâches) et l'autonomie de décision (capacité à prendre des décisions selon ses préférences, croyances et valeurs). Ces différentes formes d'autonomie s'inscrivent dans le concept d'autodétermination. Les établissements et services qui proposent un accompagnement à la vie autonome partent du même constat et considèrent que l'apprentissage de l'autonomie doit pouvoir permettre à la personne de réaliser son projet de vie et d'accéder à un logement dans le milieu ouvert, si elle le souhaite, dans des conditions satisfaisantes de sécurité physique, psychologique et financière.

Lorsque le résultat visé est l'autonomie sociale, la personne en situation de handicap a encore la possibilité, à la fin de son parcours de formation à la vie autonome, de choisir de vivre, en milieu ouvert, en famille ou dans le milieu de l'habitat partagé. L'accession à un logement individuel n'est pas considérée de fait comme la seule finalité de l'accompagnement proposé. [...] Cette aspiration à vivre comme les autres doit pouvoir être mise en œuvre dans les différentes dimensions du parcours de vie de la personne, dans l'accueil de la personne dans sa petite enfance, la scolarité, l'insertion professionnelle, l'accès au logement autonome, l'accès à la culture et aux loisirs, dans l'exercice de la citoyenneté.

Lorsque le projet de vie de la personne en situation de handicap la conduit à accéder à un logement autonome, « le fait d'être logé ne suffit pas à habiter les lieux », le confort de l'habitation ne suffit pas à répondre à tous les besoins de la personne, si le logement n'est pas inséré dans un quartier qui permet de faire des achats, de s'y promener, d'y mener des activités culturelles ou citoyennes, d'y entretenir une vie relationnelle.

Source : Guide Les structures d'accompagnement à la vie autonome, juin 2018, Handicap service Alister
Disponible sur : <https://www.handicap-services-alister.com/> (consulté le 8 octobre 2021)

Annexe 2 : Logement autonome : des freins persistants

Connaître l'ensemble des besoins de logements pour des personnes handicapées est un exercice délicat compte tenu des différents types de handicap. Les estimations, qui portent principalement sur les situations liées à un handicap moteur ou sensoriel, vont néanmoins clairement dans le sens d'une augmentation.

Or, face à ces besoins, la France, avec une offre de logements adaptés estimée à seulement 6% de l'ensemble du parc de logements, accuse un retard certain par rapport à la plupart de ses voisins européens. Ce retard tient en partie au fait que les obligations d'accessibilité sont principalement centrées en France sur les logements neufs.

Les besoins de logement des personnes avec un handicap mental, cognitif ou psychique apparaissent plus clairement qu'auparavant en raison, d'une part, du recul du nombre de lits en hôpital psychiatrique, d'autre part d'une précarisation économique et sociale croissante depuis plusieurs décennies, qui peut les conduire à la rue.

Interlocuteur privilégié pour connaître des différentes discriminations rencontrées par les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, le Défenseur des droits apporte une connaissance particulièrement utile dans le domaine du logement où ces discriminations sont peu étudiées. Parmi les enseignements qu'elles apportent, les situations traitées par le Défenseur des droits montrent d'abord l'importance des difficultés de logement liées au handicap, deuxième motif cité parmi l'ensemble des réclamations dans le logement. La diversité des problèmes soulevés dans les situations traitées révèle par ailleurs les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour faire valoir leurs droits par une prise en compte de la spécificité de leur situation et de leurs besoins, pouvant conduire à des discriminations. Lorsqu'elles sont avérées, les discriminations en cause sont ainsi souvent caractérisées par une insuffisance des mesures mises en place ou par une inadaptation des logements.

Elles peuvent aussi résulter de l'application de mesures conduisant à les exclure de tout accès au logement. Sont notamment en cause : des problèmes d'accessibilité rencontrés par les occupants, des locataires d'un logement social ou privé ou des propriétaires, liés notamment à une absence d'aménagement du logement ou des

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2022
U5 – Connaissance des politiques sociales	Code 22ESE5CPSNC	Page 5 sur 11

parties communes de l'immeuble, ou à la réalisation de travaux dont l'inadaptation à leur handicap conduit à les priver de l'usage du logement ou des équipements de l'immeuble (dispositif d'accès sécurisé à l'immeuble ou ascenseur notamment) ; une absence de prise en compte de la priorité reconnue aux personnes handicapées dans le cadre d'une demande de logement social, conduisant à des délais d'attente particulièrement longs ; un refus de louer à des personnes handicapées en raison de la nature de leurs ressources qui, lorsqu'elles proviennent principalement sur les prestations aux personnes handicapées telles que « l'allocation aux adultes handicapés (AAH) », ne présenteraient pas les garanties requises du fait de leur caractère insaisissable.

Dans le logement social, garantir l'accès effectif des personnes handicapées à un logement requiert d'une part une prise en compte effective de la priorité qui leur est reconnue par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation (articles L.441-1 CCH et R. 441-4), d'autre part la capacité de mettre en adéquation l'offre adaptée disponible avec les demandes de logement de personnes en situation de handicaps ou en perte d'autonomie.

Au-delà de ces mesures et dispositifs, plus ou moins avancés selon les territoires, la coordination locale entre professionnels du soin, du handicap, de l'accompagnement social et du logement, constitue un facteur de réussite essentiel. Des exemples de partenariats développés dans ce sens, le plus souvent à l'initiative d'une collectivité territoriale, en montrent l'étendue des bénéfices pour les personnes en situation de handicap. Des propositions récentes visent, à sensibiliser, former et rapprocher l'ensemble des acteurs et professionnels qui, par la complémentarité de leurs interventions, permettront de mieux identifier les besoins d'adaptation du logement et d'accompagner les personnes notamment pour la réalisation des travaux nécessaires à leur maintien à domicile. [...]

Progresser dans ces différents domaines favorise par ailleurs l'égalité concrète de ces personnes dans l'accès aux droits de tous, condition d'une liberté de choix effective de leurs conditions de logement et d'habitat, tout en permettant au plus grand nombre de bénéficier d'un plus grand confort d'usage, conformément à l'objectif d'accessibilité universelle.

Source : Défenseur des droits – Rapport et étude 2015,
Disponible sur : <https://juridique.defenseurdesdroits.fr/> (consulté le 2 juin 2021)

Annexe 3 : Qu'est-ce que l'habitat inclusif ?

Un mode d'habitation regroupé et un projet de vie sociale et partagée

L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un **mode d'habitation regroupé**, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale.

Cet habitat est partagé. On y vit à plusieurs ; les habitants disposent de leur logement privatif et peuvent partager des espaces de vie commune et des services avec les autres habitants, notamment les services pour la mise en œuvre d'un « projet de vie sociale et partagée » et éventuellement les services d'accompagnement social, médico-social.

Cet habitat est également accompagné. Les habitants peuvent bénéficier d'accompagnements diversifiés :

- un accompagnement pour la vie sociale et partagée, par l'intervention ponctuelle de professionnels chargés de l'animation, de la coordination ou de la régulation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Ils ne résident pas forcément sur place et interviennent en fonction des besoins identifiés dans le projet de vie sociale et partagée coconstruits avec les habitants ;
- un accompagnement individualisé pour la réalisation des activités de la vie quotidienne (aide et surveillance), assuré par l'intervention des services sociaux et médico-sociaux.

Cet habitat est inséré dans la cité, dans un environnement facilitateur, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants et de limiter le risque d'isolement. Il se situe à proximité des services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne. L'habitat inclusif est un logement ordinaire dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant et leur vie sociale et partagée, le « vivre ensemble ». Il peut s'agir :

- d'un logement, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes, loué dans le cadre d'une colocation ;
- d'un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non, adaptés aux besoins des personnes et situés dans un immeuble ou un

groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

[...] **Qui peut recourir à une formule d'habitat inclusif ?**

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale.

Pour les personnes handicapées, l'entrée dans l'habitat inclusif n'est pas conditionnée à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH). Le futur occupant choisit l'habitat inclusif.

Pour les personnes âgées, l'entrée dans l'habitat inclusif n'est pas non plus conditionnée à une orientation médico-sociale ni à une évaluation de leur situation. La personne âgée choisit ce type d'habitat.

Le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet.

Source : Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie – CNSA -
Publié le : 19 janvier 2019-mis à jour le : 17 mai 2021,

Disponible sur : <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/habitat-inclusif/quest-ce-que-lhabitat-inclusif> (consulté le 1er juin 2021)

Annexe 4 : L'aide à la vie partagée : une aide financière au profit de l'habitat inclusif

Art. L. 281-2-1

[...] les habitants d'un habitat inclusif [...] bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution [...].

Source : Code de l'action sociale et des familles, en ligne sur Legifrance,
Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/> (consulté le 8 octobre 2021)

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2022
U5 – Connaissance des politiques sociales	Code 22ESE5CPSNC	Page 8 sur 11

Annexe 5 : Le projet d'habitat inclusif « Les Amalias » de l'association Ensemble et Différents

En octobre 2018, le projet d'habitat inclusif des Amalias a gagné l'appel à projets LACHPA (les aidants concepteurs d'habitats partagés et accompagnés) lancé par l'association Familles Solidaires qui a pour but de promouvoir l'habitat partagé et accompagné dans toute la France.

Le programme comprend :

- un habitat partagé, adapté et accompagné pour trois personnes en situation de polyhandicap. Il fonctionnera comme une colocation. Son objectif est de permettre aux colocataires d'être autonomes dans leur logement, au sein d'un collectif. Les trois colocataires seront accompagnés 7 jours/7 et 24h/24 par une équipe de professionnels organisée en gouvernance partagée ;
- un bâtiment composé de trois logements sociaux : Ces logements sont à destination de personnes répondant aux critères du logement social et avec à cœur de tisser des liens avec leurs trois voisins de la colocation ;
- un quatrième logement est dédié à des séjours transitoires : pour préparer l'inclusion de nouveaux colocataires, pour accueillir les aidants familiaux en visite ou en séjour de répit, pour accueillir des formations, des résidences d'artistes... ;
- un espace de rencontres et d'activités. Cette salle commune d'environ 50 m2 pourra accueillir du public jusqu'à 50 personnes.

L'association « Ensemble & Différents », porteur du projet des Amalias, créée en 2002 à Forcalquier, a pour objet de favoriser par tout moyen l'inclusion et l'accueil de personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la société ; de favoriser et de promouvoir le partage et les échanges entre personnes valides et personnes avec handicap afin de faciliter une meilleure compréhension réciproque et dépasser la peur qui préside au rejet de l'autre. « Ensemble et Différents » se donne également pour objet l'accompagnement et l'aide aux familles concernées par le handicap. Enfin, l'association a pour but de participer à la promotion, la conception et le développement de toute initiative permettant l'inclusion et un accompagnement éthique des personnes avec handicap (habitat inclusif, rencontres, formations, diffusion d'informations et création de contenus, soutien aux créations artistiques favorisant la mixité...).

Dans le cadre de ce projet, l'association « Ensemble & Différents » porte :

- l'intermédiation locative de l'ensemble des bâtiments, en mode location/sous-location avec le propriétaire Chênelet, avec pour objectif de garantir la dimension éthique du projet, d'assurer un accompagnement de chaque colocataire adapté à ses besoins, et de s'assurer de l'adhésion des futurs locataires au projet global, en complément des règles classiques d'attribution ;
- la coordination de l'équipe-projet ;

- l'accompagnement des familles dans le processus de « décohabitation » familiale et de « désinstitutionnalisation » (processus de remplacement des séjours en établissements médico-sociaux par des services en milieu ouvert) ;
- l'animation et la gestion de la salle d'activités et de l'hébergement transitoire, une fois ouverts ;
- la promotion et le développement de liens de qualité entre les habitants des Amalias d'une part, et du hameau des Amalias avec le quartier, la ville et le pays de Forcalquier d'autre part, afin d'inscrire durablement l'habitat inclusif des Amalias dans la vie de la cité ;
- l'évaluation de l'impact social du projet.

Le fonctionnement de l'habitat inclusif

L'équipe d'accompagnement sera constituée d'une dizaine de professionnels qui se relaieront pour éviter l'épuisement et permettre l'épanouissement de tous (professionnels et personnes accompagnées).

Des activités extérieures hebdomadaires seront organisées, choisies par les colocataires en fonction de leurs goûts, envies et besoins. Plus largement, ils seront accompagnés dans leurs différentes activités (artistiques, de détente...) et rendez-vous amicaux. Il ne s'agit pas d'imposer un emploi du temps type, mais de répondre aux aspirations et envies des colocataires en construisant avec eux un planning hebdomadaire modulable et sécurisé au niveau de la prise en charge.

Accompagnants et colocataires participeront ensemble à la vie de leur maison. Une équipe pluridisciplinaire extérieure (médecin, kiné, art-thérapeute...) interviendra régulièrement dans la colocation. Un professionnel employé à mi-temps (éducateur, coach, facilitant...) animera et régulera avec l'aide des colocataires et des accompagnants la vie quotidienne de la colocation. Il sera le garant, avec l'association Ensemble & Différents du projet de vie sociale et partagée.

Les trois colocataires sont des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) et à ce titre sont éligibles au PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Ils pourront également bénéficier d'allocations logement. Les services d'accompagnement et les heures de prestations de compensation du handicap (PCH) seront mutualisés entre les trois colocataires.

La salle commune et l'hébergement transitoire ont été pensés pour tisser et retisser des liens, favoriser la rencontre de publics différents et donner aux colocataires et aux personnes âgées des habitats participatifs voisins, des espaces d'expression de leurs talents et une tribune pour les partager. Elle sera dédiée aux activités des trois colocataires : chant, musique, clown, etc. Elle sera un lieu de rencontre et de célébration pour les colocataires, les habitants des logements sociaux des Amalias et les voisins. Elle permettra la mise en place d'activités communes aux habitants des Amalias et aux Forcalquiérains qui le souhaitent : chant, danse, peinture, musique, célébrations... Les associations sportives et culturelles locales pourront y organiser

des événements, des ateliers et des activités ouvertes aux personnes avec handicap et/ou aux personnes âgées...

Pour que le projet fonctionne il est prévu de constituer un groupe de pilotage et de coordination de la vie sociale et partagée. Il sera composé d'au moins un représentant des familles, des colocataires, des accompagnants, du professionnel chargé d'animer le projet de vie sociale et partagée et d'un représentant de l'association Ensemble & Différents.

Ses missions :

- écouter et entendre les envies, besoins, avis, doutes et questionnements de chaque colocataire tout au long de l'élaboration du projet et une fois la colocation opérationnelle ;
- définir le « vivre ensemble », nommer les valeurs fondatrices au sein de la colocation et créer l'espace pour les vivre au quotidien. Une charte de la vie sociale et partagée sera rédigée en concertation avec les trois colocataires, les familles, les accompagnants et l'association Ensemble & Différents. Elle évoluera si besoin ;
- baliser ce « vivre ensemble » avec des moments « pour se dire » (météo des humeurs, temps de remerciements...), avec des moments de célébration (passage des saisons, anniversaires, fêtes...), avec des temps d'expression et la mise en place de modes.

Les partenaires du projet :

- la municipalité de Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence) soutient le projet. Elle a mis à disposition du bailleur social Chênelet un terrain d'environ 2350 m² dans le quartier des Chambarels ;
- les associations locales de loisirs, culturelles et artistiques, le centre équestre... ;
- le département et la MDPH ;
- le partenariat avec le bailleur social agréé maître d'ouvrage Chênelet. Ce partenariat est né d'une rencontre, du partage de valeurs communes, et de la volonté du Chênelet de soutenir un projet innovant au service de la « fragilité joyeuse » ;
- CNSA et ARS.

Source : Le projet « Les Amalias », Ensemble et Différents,
Disponible sur : <https://www.ensemble-differents.fr/habitat-inclusif-amalias/>
(consulté le 28 mai 2021)